



Manuel du producteur

Canadian Cattlemen's Association (CCA)



1er avril 2011

Le programme de salubrité à la ferme sous



Table des matières

1. Introduction	3
2. Procédures d'exploitation normalisées (PEN)	4
3. Que dois-je faire?	7
4. PEN 1 – Gestion de la santé animale	10
5. PEN 2 – Alimentation des animaux	15
6. PEN 3 – Expédition du bétail	18
7. PEN 4 – Contrôle des pesticides et du fumier	19
8. PEN 5 – Formation et communication	21
9. Vérification annuelle des procédures importantes et des registres	23
<u>Annexe</u>	
a. Glossaire des termes	24
b. Exemple de registres (6)	27
c. Guide de calculs de dosage	34
d. Liens utiles	35

« Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) est fier de participer à la production de cette publication. AAC s'engage à travailler avec nos partenaires de l'industrie pour sensibiliser le public à l'importance de l'industrie agroalimentaire pour le Canada. Les opinions exprimées dans ce document sont celles de l'organisation et pas nécessairement celles du ministère. »

“Agriculture and Agri-Food Canada (AAFC) is pleased to participate in the production of this publication. AAFC is committed to working with our industry partners to increase public awareness of the importance of the agri-food industry to Canada. Opinions expressed in this document are those of (organization) and not necessarily the Department's.”

1. Introduction

Bienvenue au *Programme de salubrité des aliments à la ferme pour le boeuf – Verified Beef Production (VBP)*.

Le programme VBP est conçu pour compléter les programmes de salubrité des aliments dans les abattoirs et dans les épiceries afin de gérer les risques de la ferme à la table.

Le *Manuel du producteur* a été développé autour du concept de la gestion proactive des risques potentiels pour la salubrité des aliments. La norme internationale de la salubrité des aliments appelée HACCP (prononcé hassep) a été adaptée pour s'appliquer aux exploitations bovines. Les aspects techniques du programme ont été révisés et approuvés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

Plusieurs procédures dans ce manuel sont conçues pour compléter celles utilisées dans les entreprises bovines partout au pays et peut-être fournir de nouvelles idées pour améliorer les soins donnés aux bovins.

C'est un programme volontaire. Les producteurs peuvent donc choisir uniquement de mettre en pratique les procédures d'exploitation normalisées (PEN) ou de passer à l'étape suivante, qui est une vérification à la ferme pour prouver qu'ils répondent aux exigences du programme.

Les exploitants de fermes bovines reconnaissent leur rôle dans l'utilisation responsable de produits de santé animale et ce programme leur donne l'occasion de montrer qu'ils sont vigilants dans leurs procédures.

Ce manuel remplace le *Manuel du producteur*, version 7.5, daté du 1^{er} septembre 2006, dans le cadre de l'amélioration continue du programme VBP.

2. Procédures d'exploitation normalisées (PEN)

Les procédures d'exploitation normalisées (PEN) du programme VBP sont conçues pour réduire ou éliminer les risques pour la salubrité du bœuf dans une entreprise bovine. C'est un ensemble de procédures obligatoires et de procédures recommandées pour aider à réduire les risques qui comprend également la tenue de registres pour montrer ce qui a été fait.

Les PEN de ce programme mettent l'accent sur deux dangers potentiels qui sont d'une importance primordiale : la possibilité de résidus chimiques provenant de produits de santé animale et la possibilité de laisser des aiguilles brisées dans les animaux vivants.

Dans ce manuel, nous vous présentons cinq PEN qui mettent l'accent sur la gestion de la santé animale, sur l'alimentation des animaux, sur la réception et l'expédition des animaux, sur le contrôle des pesticides et du fumier et sur la formation et communication :

PEN 1	Gestion de la santé animale
PEN 2	Alimentation des animaux
PEN 3	Expédition des animaux
PEN 4	Contrôle des pesticides et du fumier
PEN 5	Formation et communication

Chaque PEN contient des procédures obligatoires surlignées en gris ainsi que des procédures recommandées, car celles-ci ne s'appliquent pas à toutes les entreprises. Les procédures recommandées sont conçues pour appuyer vos efforts dans ce domaine. Vous pouvez choisir et appliquer celles qui conviennent à votre entreprise bovine. Chaque PEN obligatoire contient de l'information précise qui doit être inscrite afin que vous puissiez prouver au vérificateur ou à toute autre personne, que vous respectez les exigences du programme de façon satisfaisante. Vous pouvez utiliser les exemples de registres fournis dans le document ou intégrer aux registres existants les informations exigées.

Les procédures qui ne sont pas surlignées en gris sont des procédures recommandées qui s'appliquent partiellement à la salubrité des aliments ou qui peuvent aider à éviter un risque potentiel. Veuillez réviser ces procédures et suivez celles qui s'appliquent à votre entreprise. Même si ces procédures sont déjà des pratiques courantes, il est important de rappeler la nécessité de ces procédures. La plupart des erreurs arrivent par inadvertance et la discussion sur les bonnes pratiques aidera grandement à éviter des problèmes potentiels. Le vérificateur questionnera les personnes effectuant ces procédures pour déterminer lesquelles sont de routine dans votre entreprise bovine.

Plusieurs des pratiques recommandées améliorent également l'efficacité des produits ou les résultats prévus.

Lorsque des problèmes surviennent

Certains producteurs ou exploitants de parcs d'engraissement peuvent ne jamais avoir de problèmes de résidus ou d'aiguilles brisées dans un animal. Parce que les programmes de salubrité des aliments sont des programmes de prévention, il est important d'avoir des procédures en place pour prévenir les problèmes potentiels concernant les procédures obligatoires. Dans les programmes de salubrité des aliments à la ferme basés sur HACCP, ces problèmes potentiels s'appellent des dérogations.

La question est donc : comment puis-je apporter un correctif, que l'on appelle une mesure corrective?

Si un problème survient, prenez en considération :

- √ Ce qui peut être fait maintenant pour corriger le problème.
- √ À qui le dire et inscrire la mesure corrective et la date dans le registre concerné.
- √ Si le problème ne peut être corrigé, qu'est-ce qui peut être fait et qui devrait être averti?
- √ Ce qui doit être fait pour que le problème ne survienne pas de nouveau.
- √ La tenue d'un registre des mesures correctives pourrait être une alternative à considérer.

Voici quelques exemples de problèmes :

- √ Mauvais médicament ou mauvais aliment médicamenté donné aux animaux.
- √ Dose incorrecte ou erreur en suivant les directives sur l'étiquette.
- √ Aiguille brisée.
- √ Résidus de médicament trouvés dans les animaux abattus.

Lorsque des problèmes ou des erreurs surviennent dans les procédures obligatoires, inscrivez ce qui a été fait et comment cela a été corrigé. Certaines suggestions sont présentées dans la section « Si un problème survient » de chaque PEN. Vous pouvez inscrire ce qui a été fait dans les registres habituels ou sur une feuille séparée, choisissez ce qui est le plus facile pour vous.

Quelle est la relation entre le programme VBP et les réglementations gouvernementales?

Même si le vérificateur n'évalue pas la conformité aux réglementations provinciales, municipales et fédérales sur les pratiques à la ferme, il est important de se conformer aux réglementations. L'objectif du programme VBP est d'éviter l'intoxication des animaux et la contamination de l'eau et des aliments pour les animaux. Cela comprend l'élimination sécuritaire des produits de santé animale, des herbicides et des autres produits chimiques.

Une vérification supplémentaire à la ferme peut être nécessaire si un important problème de salubrité ou de contamination survient. À la suite de cette vérification, une modification des PEN pourrait être faite afin d'assurer l'intégrité du programme. Il pourrait y avoir une autre vérification, si elle est jugée nécessaire.

Les gouvernements se réservent le droit de faire des inspections à la ferme (aliments médicamenteux ou aliments pour les autres espèces) indépendamment de ce programme.

Les vérificateurs ne vérifieront pas les exigences des réglementations provinciales, mais ils observeront tous les éléments associés à la salubrité des aliments dans l'entreprise bovine.

3. Que dois-je faire?

Une personne de votre exploitation agricole devra suivre une formation pour comprendre les exigences du programme VBP. Ceux qui effectuent les tâches pour chaque PEN doivent comprendre la différence entre les procédures obligatoires et les procédures recommandées décrites dans ce manuel. Il doit donc y avoir une bonne communication en place. Ces personnes doivent avoir une assez bonne compréhension des PEN, ce qu'il faut faire si un problème survient et quelles informations inscrire au registre.

Les procédures obligatoires sont les exigences minimums du programme VBP et elles sont en gris dans ce manuel. Ces procédures obligatoires sont conçues pour éviter les risques potentiels pour la salubrité des aliments, pour les gérer avant qu'ils ne deviennent ingérables ou qu'ils ne deviennent un problème pour le prochain client. Portez une attention particulière aux procédures obligatoires, car ce sont des pratiques qui seront vérifiées par un vérificateur indépendant et compétent qui connaît la production bovine.

Tenue de registres

Vous devez conserver tous les registres associés aux procédures obligatoires pendant 2 ans. Certains registres ou documents doivent être accessibles à ceux qui utilisent l'information. Des registres détaillés aideront à la préparation de la vérification à la ferme et aux déclarations annuelles.

Le programme VBP exige les registres et les renseignements suivants :

- √ Registre de traitement et Registre de conditionnement pour tous les produits de santé animale utilisés dans l'entreprise bovine.
- √ Les initiales sur les registres indiquent que les délais d'attente ont été vérifiés avant l'expédition des animaux pour l'abattage.
- √ Si les animaux ne sont pas expédiés pour l'abattage, mais expédiés avant la fin du délai d'attente, transmettez une copie du registre contenant les renseignements sur la date de traitement ou de conditionnement à l'acheteur.
- √ Renseignements sur les aiguilles brisées et la preuve que l'information a été transmise à l'acheteur. C'est particulièrement important si l'animal est vendu ou expédié pour l'abattage.
- √ Registre de mélange des aliments et d'eau médicamenteux, y inscrire la quantité donnée et identifier le lot.
- √ Ordonnances écrites du vétérinaire pour toute utilisation non conforme à l'étiquette de produits de santé animale, de l'eau ou des aliments médicamenteux.
- √ Registre d'utilisation d'herbicides ou de pesticides dans les pâturages et les champs de foin de votre entreprise pour s'assurer que le délai d'attente est respecté.
- √ Renseignements indiquant que la vérification annuelle a eu lieu en ce qui a trait aux procédures obligatoires et aux registres du programme VBP. (Voir la section 9 pour plus de détails). Cela peut être effectué par quelqu'un de votre entreprise.

Il est important de conserver des copies de sécurité des registres en cas de perte de registres, d'un bris d'ordinateur, d'un incendie ou de dommages causés par les animaux.

Vérification à la ferme

Même si elle semble inquiétante, la vérification à la ferme est essentiellement une vérification de la façon dont l'entreprise agricole met en application le programme VBP. C'est une révision des registres ainsi que des observations pour déterminer si l'entreprise bovine respecte les procédures obligatoires du programme. La vérification est effectuée par une personne qui a de l'expérience dans la production bovine et une formation de vérificateur.

La vérification d'une entreprise bovine donne la preuve aux producteurs de bovins ou aux exploitants de parcs d'engraissement que l'entreprise répond aux exigences du programme VBP. L'Agence canadienne d'inspection des aliments exige une vérification afin que l'entreprise soit reconnue par le programme.

Une vérification complète d'une entreprise bovine comporte une révision de toutes les procédures obligatoires des PEN, pour s'assurer qu'elle répond aux exigences du programme. Après avoir passé la vérification avec succès et après avoir apporté les correctifs nécessaires, l'entreprise sera considérée conforme au programme VBP.

Pour maintenir sa conformité, le producteur ou l'exploitant de parcs d'engraissement soumet annuellement à la Fédération un exemplaire des registres ou une déclaration que les vérifications ont été effectuées. Le coordonnateur révisera les documents soumis et indiquera si la conformité au programme est maintenue. La séquence survient annuellement et à la neuvième année, une vérification complète est exigée puis le cycle reprend.

Cycle des vérifications VBP :

C - R - D - D - R - D - D - D

Chaque année pendant huit ans et le cycle se répète

C = vérification complète à la ferme

R = examen des registres seulement

D = déclaration du producteur

► Il peut y avoir des vérifications aléatoires lors des cinq années de déclaration.

Que dois-je préparer pour une vérification à la ferme?

Après avoir suivi la formation du programme VBP, les producteurs de vache-veau doivent avoir tenu au minimum six mois de registres et les exploitants de parcs d'engraissement trois mois de registres. Ces registres doivent être également remplis selon les procédures obligatoires du programme.

Quand vous serez prêt, appelez votre coordonnateur qui contactera un vérificateur. Celui-ci communiquera avec vous pour prendre rendez-vous. Le coordonnateur prendra les mesures nécessaires pour éviter tout conflit d'intérêts entre un producteur et un vérificateur. Les conflits d'intérêts possibles incluent des ententes commerciales, des liens de parenté, des contacts d'amitié, etc. Si vous n'êtes pas certain, parlez au coordonnateur, car nous voulons des observations objectives pour préserver l'intégrité du programme.

Considérez la vérification comme une occasion d'apprentissage. Ce n'est pas une inspection, c'est une révision des procédures obligatoires et des procédures recommandées du programme.

Veillez à ce que quelqu'un soit présent sur les lieux pour guider le vérificateur. Informez les membres de votre famille et le personnel que le vérificateur peut leur poser des questions concernant leur rôle dans l'application des procédures d'exploitation normalisées (PEN). Les registres associés aux PEN doivent également être disponibles.

4. PEN 1 – Gestion de la santé animale

Le but de cette procédure est de minimiser les risques de résidus de médicaments, d'antibiotiques résistants aux bactéries ainsi que le bris d'aiguilles.

Les résidus de médicaments et les aiguilles brisées ne peuvent être retirés une fois que les bovins ont quitté les lieux. Les producteurs doivent donc porter une attention particulière à ces risques potentiels dans leurs entreprises.

Si les animaux sont exposés à des produits chimiques comme ceux trouvés dans les dépotoirs (par exemple du plomb de batterie, des contenants de pesticides ou d'équipement de pulvérisation, des graines traitées), communiquez avec un vétérinaire pour connaître les mesures à prendre. Les morts soudaines ou inexplicables peuvent être causées par l'empoisonnement. Il devrait y avoir enquête pour s'assurer qu'il n'y a pas d'incident de salubrité lors du rétablissement des animaux qui ont survécu.

A) Identification des animaux

- Identifiez les animaux dans le but de les associer clairement avec les traitements donnés et les délais d'attente.

Le but est d'associer clairement l'animal avec ses registres de traitement et de vaccination pour la durée de la période de retrait. Le programme VBP permet l'identification individuelle des animaux ainsi que l'identification par groupe ou par enclos dans les cas de traitement de groupe.

Dans le cas de traitement de groupe, lorsque les animaux ne sont pas identifiés individuellement, tous les animaux du groupe doivent être retenus pendant le délai d'attente le plus long. Si des animaux sont retirés d'un groupe subissant un traitement, ils doivent être identifiés individuellement et retenus pendant le plus long délai d'attente de ce groupe.

Si les animaux sont marqués à la peinture ou au crayon, vérifiez l'étiquette du produit pour vous assurer que son utilisation est approuvée pour les animaux.

B) Entreposage des produits de santé animale

- Entrez les produits de santé animale selon les directives de l'étiquette. L'entreposage inadéquat peut modifier les délais d'attente et laisser des résidus de produits chimiques dans l'animal ou réduire l'efficacité du produit.
- Gardez les lieux d'entreposage bien rangés afin de réduire les risques d'utiliser les mauvais médicaments et assurez-vous que les étiquettes soient bien lisibles. Si les étiquettes ne sont pas lisibles, affichez un exemplaire du dépliant du produit (inclus dans la boîte du produit ou une copie) dans un endroit où les gens peuvent facilement y avoir accès.

- Si vous recevez ou entreposez des produits pour d'autres espèces d'animaux, entreposez-les sur une tablette différente en indiquant bien que ces produits ne doivent pas être utilisés pour les bovins. Le but est d'éviter de mélanger les produits ou de les utiliser accidentellement.
- Jetez les médicaments périmés, qui ont gelé ou qui ont été exposés à la chaleur excessive.
- Jetez les produits de santé animale utilisés ou périmés de façon à ne pas contaminer les aliments et l'eau pour les animaux.

C) Utilisation des produits de santé animale

Les produits de santé animale font référence à l'utilisation de produits injectables, implantés, topiques ou administrés par voie orale utilisés dans le traitement de maladies ou pour améliorer la santé des bovins.

Tous les produits pharmaceutiques enregistrés au Canada ont sur l'emballage un numéro d'identification du médicament. Santé Canada interdit l'utilisation de certains médicaments chez les animaux destinés à l'alimentation. Cette interdiction peut ne pas être inscrite sur les produits provenant d'autres pays.

Pour s'assurer que les produits sont approuvés pour l'utilisation chez les bovins, cherchez sur l'étiquette les termes « pour les animaux », « utilisation vétérinaire », « animaux destinés à l'alimentation » ou le mode d'emploi pour les animaux de boucherie.

- Utilisez tous les produits selon le mode d'emploi de l'étiquette ou dans le cas d'emploi non conforme, selon l'ordonnance écrite du vétérinaire. Cela signifie que tous les animaux expédiés pour l'abattage ont respecté les délais d'attente requis avant l'expédition pour éviter le risque de résidus potentiels.
- Assurez-vous que les membres de la famille, le personnel et les travailleurs bénévoles, travaillant dans votre exploitation, savent comment utiliser les produits et connaissent les procédures de votre entreprise.
- Inscrivez dans un registre permanent, tous les traitements individuels ou de groupe. Celui-ci comprend la date, l'identification de l'animal, le produit utilisé, la dose, la voie d'administration (sous-cutanée ou intramusculaire), le délai d'attente ainsi que les initiales ou la signature de la personne qui a effectué la tâche.
- Immobilisez l'animal pour éviter le risque de briser ou de plier des aiguilles. Utilisez des aiguilles pointues (pas d'aiguilles émoussées) et ne redressez pas les aiguilles pour les utiliser de nouveau afin d'éviter les risques de briser les aiguilles et de laisser des fragments dans la peau ou dans le muscle de l'animal.

- Assurez-vous que les seringues et tout autre appareil donnent la quantité désirée du produit et fonctionnent bien.
- Inspectez les aiguilles après leur utilisation pour vous assurer qu'elles sont intactes sur la seringue et qu'elles ne sont pas pliées.
- Utilisez des aiguilles de la longueur et de la taille appropriées selon la viscosité du produit et la méthode d'injection afin d'éviter de plier ou de briser des aiguilles.
- Suivez une routine pour nettoyer les aiguilles, les seringues et les autres appareils de santé animale pour éviter la contamination croisée des médicaments avec d'autres produits pharmaceutiques.
- Jetez les aiguilles utilisées dans un contenant d'objets pointus et tranchants de manière à ne pas présenter de risques pour les bovins, les autres animaux et les personnes.
- Injectez les produits injectables dans le cou et utilisez de préférence la méthode sous-cutanée lorsqu'elle est indiquée sur l'étiquette du produit.
- Utilisez des aiguilles « détectables » qui ne se brisent pas facilement.

Si un problème survient :

- S'il y a un bris d'aiguille, identifiez l'animal et inscrivez l'incident dans un registre (*Registre de traitement* par exemple (voir la section Registres)). Si l'animal est vendu, informez le nouveau propriétaire qu'il y a une aiguille brisée dans l'animal. Une alternative est d'euthanasier l'animal ou de l'abattre pour consommation personnelle.
- Si l'animal est traité avec le mauvais produit ou la mauvaise dose, identifiez l'animal, inscrivez l'incident dans un registre (*Registre de traitement* par exemple (voir la section Registres)) contactez un vétérinaire et inscrivez les mesures prises. Ces mesures comprennent les actions prises pour éviter que l'incident ne se reproduise. Par exemple, les actions pourraient comprendre la retenue de l'animal plus longtemps ou dans le cas de bovins d'abattage, avertir immédiatement l'abattoir.

D) Utilisation non conforme et délai d'attente

Un des éléments importants du programme VBP est de suivre le mode d'emploi de l'étiquette des produits pharmaceutiques et dans le cas de l'utilisation non conforme, suivre l'ordonnance écrite du vétérinaire. Cette procédure aide à assurer l'utilisation responsable de produits de santé animale, à prévenir les risques de résistance des bactéries aux antibiotiques et à fournir une estimation scientifique du délai d'attente.

L'**utilisation non conforme** d'un produit est l'utilisation d'un produit pour des fins qui ne sont pas indiquées sur l'étiquette, y compris :

- √ L'utilisation pour des espèces ou des maladies qui ne sont pas énumérées sur l'étiquette.
- √ L'utilisation à des doses différentes de ce qui est écrit sur l'étiquette.
- √ L'utilisation d'une autre méthode d'administration, d'une fréquence, d'une durée et de moments de traitement différents.
- √ Le non-respect du délai d'attente indiqué.

On peut également l'appeler utilisation non indiquée sur l'étiquette.

Le **délai d'attente** est la période minimum à partir du dernier traitement avec un produit pharmaceutique jusqu'au moment où la viande de bovins devrait être consommée. Essentiellement, c'est le temps requis avant que les bovins puissent être expédiés « en toute sécurité » et il est habituellement compté en jour.

Une **ordonnance** est un ordre écrit pour un médicament indiquant la quantité de médicaments ou le mélange de médicaments pour des animaux en particulier ou des maladies précises. Ces ordonnances proviennent d'un vétérinaire avec qui vous avez une bonne relation vétérinaire/client/patient. Le programme VBP requiert une ordonnance du vétérinaire qui comprend au minimum ce qui suit :

- √ Le nom du vétérinaire et de la clinique.
- √ La date.
- √ Le nom du client.
- √ L'identification de l'animal ou le mode d'emploi.
- √ Le nom du produit.
- √ La fréquence d'administration du produit, la voie d'injection, la durée du traitement et la dose.
- √ Le délai d'attente pour les animaux destinés à l'alimentation.
- √ Des mises en garde (entreposage, avertissement pour la sécurité des humains, etc.).

Afin d'aider ceux qui travaillent dans l'entreprise bovine :

- Gardez une copie de toutes les ordonnances vétérinaires écrites utilisées au cours des deux dernières années, afin de prouver que si vous faites une utilisation non conforme à l'étiquette du médicament, celle-ci est réalisée sous les conseils d'un vétérinaire et sous sa supervision.
- Un feuillet d'information (qui se trouve dans la boîte du produit) ou un exemplaire du *Recueil des produits vétérinaires* (Compendium of Veterinary Products) doit être disponible comme référence pour ceux qui veulent de l'information et qui utilisent les produits afin de s'assurer que ceux-ci sont utilisés selon le mode d'emploi de l'étiquette.

E) Vaches et taureaux de réforme

Les animaux de réforme représentent un risque potentiel à la salubrité des aliments à cause de l'utilisation de produits de santé animale et en particulier, au cours des deux derniers mois avant l'expédition. Dans plusieurs cas, les animaux sont réformés lors du vêlage pour des problèmes qui peuvent impliquer des traitements avec des médicaments. À l'automne, les traitements de groupe avec des produits antiparasitaires peuvent également être un danger lorsque les vaches sont réformées plus tard (vérification de grossesse) et que les délais d'attente n'ont peut-être pas été respectés.

Les délais d'attente peuvent être involontairement oubliés, soyez donc attentifs lors de l'expédition des animaux de réforme. Même si l'animal n'est pas destiné à l'alimentation, rappelez-vous que l'acheteur suivant peut abattre un animal d'urgence et faire face à un cas de résidus de médicaments à son insu.

De plus, notez le poids des vaches expédiées, le cas échéant, afin de mieux estimer le poids des animaux lors du calcul des doses des produits de santé animale.

F) Bovins achetés

Pour les bovins qui arrivent dans l'entreprise bovine, on recommande de s'informer s'ils ont reçu des produits de santé animale ou s'ils respectent les délais d'attente advenant une vente ou un abattage d'urgence. C'est particulièrement important lorsque des produits ayant un long délai d'attente (60 jours) ont été utilisés.

Si vous nourrissez les bovins pendant moins de 60 jours et qu'ils sont vendus pour l'abattage, assurez-vous de connaître les traitements qu'ils ont reçus lors de l'achat ou à l'arrivée dans votre entreprise bovine. Si vous avez des doutes, retenez les animaux pendant 60 jours pour éviter les risques possibles de résidus de produits de santé animale.

G) Implants d'hormones

Même si les implants d'hormones sont approuvés sans délai d'attente, les producteurs doivent inscrire leur utilisation dans un registre pour démontrer que les procédures appropriées ont été suivies. Ces procédures incluent le mode d'emploi selon l'étiquette pour la taille et le type d'animal traité.

5. PEN 2 – Alimentation des animaux

Aliments et eau : aliments et eau médicamenteux et aliments pour les autres espèces

Les médicaments qui peuvent être utilisés dans les aliments sont énumérés dans le *Recueil des notices sur les substances médicamenteuses* (RNSM) publié par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Une ordonnance pour des aliments médicamenteux est requise lorsque les doses ou les utilisations sont différentes de celles décrites dans le RNSM.

Un nutritionniste est une ressource utile pour vous aider à concevoir des programmes alimentaires.

Il faut de la planification et de l'équipement qui fonctionne correctement pour bien gérer le mélange d'aliments médicamenteux. Gardez les lieux de mélange et d'entreposage propres pour éviter la contamination provenant des excréments d'oiseaux, de rongeurs ou d'autres animaux. Lors de la réception d'aliments ou de foin, prenez note de toutes choses inhabituelles et si vous avez des doutes, demandez s'il y a eu des applications de produits chimiques avant la récolte des grains ou du foin.

- Des copies des ordonnances écrites sont disponibles pour l'utilisation non conforme d'aliments ou d'eau médicamenteux. Conservez les copies pendant au moins deux ans.
- Lorsque vous utilisez des copeaux ou des planures de bois pour la litière, notez la déclaration verbale ou conservez la déclaration écrite que du bois traité ou des agents de conservation chimiques n'ont pas été utilisés.

A) Réception et entreposage d'aliments médicamenteux

- Informez le livreur d'aliments des exigences de déchargement pour les aliments ou les ingrédients médicamenteux, y compris le lieu et le contenant d'entreposage. Une preuve écrite des directives de déchargement (par exemple, une facture) est disponible.
- À la réception, vérifiez les aliments médicamenteux avec la liste des ingrédients inclus dans la formule des rations ou l'ordonnance pour vous assurer que vous recevez les bons produits.
- Les ingrédients médicamenteux et les aliments médicamenteux sont entreposés séparément et sont clairement identifiés afin de prévenir la contamination croisée avec les aliments non médicamenteux.
- Les vis sans fin et l'équipement de manipulation des aliments utilisés pour les aliments médicamenteux sont vidés et nettoyés après usage pour éviter la contamination croisée avec les aliments non médicamenteux.

B) Mélange des aliments et d'eau médicamentés

- La précision des balances est vérifiée au moins une fois par année et elles sont appropriées pour les poids des aliments mélangés.
- Les personnes chargées de préparer le mélange et de faire la distribution des aliments médicamentés connaissent les procédures et les informations à inscrire au registre.
- Les médicaments sont mélangés selon le mode d'emploi de l'étiquette et la formule des rations. Inscrire au registre les quantités mélangées.
- Si les ingrédients sont ajoutés manuellement, un système est en place pour déterminer le poids et le volume du mélange pour assurer la précision des doses.
- Un système est en place pour vérifier la précision du mélange (sujet à une modification lors de l'entrée en vigueur de la réglementation fédérale sur le mélange des aliments médicamentés).
- Un système est en place (le rinçage de l'équipement, la séquence des rations, etc.) pour éviter que les aliments médicamentés soient donnés aux mauvais animaux. C'est particulièrement important pour les animaux qui seront bientôt abattus.
- Les aliments reconditionnés ou qui ont servi au rinçage sont utilisés ou éliminés de façon à éviter la contamination des autres aliments.

C) Alimentation avec des aliments et de l'eau médicamentés

- Les enclos sont clairement identifiés afin de s'assurer que les rations médicamentées sont données aux bons animaux.
- Si une conduite d'eau est utilisée pour donner les médicaments, elle est calibrée et rincée après chaque utilisation pour éviter de distribuer des résidus de médicaments (sujet à une modification à la suite de l'entrée en vigueur du règlement fédéral sur le mélange des aliments médicamentés).
- Les aliments et l'eau médicamentés sont donnés selon le mode d'emploi de l'étiquette ou l'ordonnance vétérinaire.
- La quantité d'aliments médicamentés donnée est inscrite au registre, il faut inclure les ingrédients ou les produits médicamentés, la quantité donnée, la date, l'identification de l'enclos et les initiales de la personne qui a nourri les animaux. Cela s'applique à l'eau ou aux aliments médicamentés ayant un délai d'attente précis.
- Pour éviter la contamination croisée des aliments non médicamentés, rincez et nettoyez l'équipement utilisé pour les aliments médicamentés ou procédez selon une séquence déterminée. Cela comprend les abreuvoirs portatifs qui sont nettoyés et enlevés après usage.

- Les membres du personnel ou de la famille connaissent les procédures d'alimentation et ce qu'il faut faire en cas d'erreur, lors de l'alimentation des animaux en enclos.

Si un problème survient :

- Si les aliments sont mélangés avec la mauvaise quantité de médicaments ou le mauvais produit, notez l'incident, consultez un vétérinaire et inscrivez au registre les mesures correctives. Ces mesures comprennent les actions prises pour éviter que l'incident ne se reproduise. Par exemple, les actions peuvent comprendre une consultation avec un nutritionniste, la retenue prolongée de l'animal et dans les cas de bovins d'abattage déjà expédiés, en aviser immédiatement l'abattoir.
- Si les aliments ou l'eau médicamenteux sont donnés aux mauvais animaux, inscrivez au registre l'incident et les mesures correctives.

D) Manipulation des aliments pour d'autres espèces

Ces aliments comprennent les aliments pour la volaille, les chevaux, les porcs et les animaux domestiques pouvant contenir des sous-produits de ruminants. Le risque possible est de donner involontairement des sous-produits de ruminants aux bovins, ce qui peut causer l'ingestion du prion/ESB par les bovins. Assurez-vous que le colostrum commercial et le lait de remplacement utilisés sont approuvés pour les bovins, comme indiqué sur l'étiquette ou la facture.

- Ne pas donner d'aliments contenant des produits interdits aux bovins (sous-produits de ruminants).
- La déclaration provenant de fournisseurs commerciaux pour les aliments contenant des suppléments de protéines est disponible à la ferme pour montrer l'importance d'éviter de donner des produits interdits aux bovins
- Tous les aliments pour les autres espèces sont entreposés séparément et sont clairement identifiés pour éviter de les donner accidentellement aux bovins ou pour éviter la contamination croisée avec les aliments pour ruminants. Cela comprend les aliments en vrac ou en sac.
- Utilisez d'autres pièces d'équipement (ex. : vis sans fin) pour la réception, le mélange et l'alimentation pour les autres espèces afin d'éviter la contamination croisée des aliments des bovins. Si vous utilisez le même équipement, communiquez avec l'ACIA pour connaître les mesures à prendre pour éviter la contamination croisée.

Si un problème survient :

- Si l'on donne accidentellement aux bovins des aliments pour d'autres espèces, communiquez avec l'ACIA pour connaître les mesures à prendre. Vérifiez si les aliments contiennent des protéines dérivées de ruminants. Inscrivez au registre l'incident, le genre d'aliment ou de ration et toutes les actions prises.

6. PEN 3 – Expédition des animaux

Les procédures du programme VBP sont élaborées pour vous aider à expédier des bovins sans résidus de médicament ou sans aiguille brisée. Assurez-vous que les membres du personnel et de la famille ou les bénévoles qui aident lors de l'expédition des bovins connaissent les procédures et savent quels registres ils doivent vérifier avant d'expédier les animaux.



- La vérification de tous les registres concernant les délais d'attente et les aiguilles brisées doit être faite avant l'expédition des animaux pour l'abattage. Ceci inclut le Registre de traitement/conditionnement et tous les registres où un bris d'aiguille a pu être noté.
- Après ces vérifications, la personne doit inscrire dans un registre la date de la vérification.
- Si les animaux ne sont pas expédiés ou vendus directement à l'abattoir et que le délai d'attente n'est pas terminé, informez le nouveau propriétaire des produits utilisés et des délais d'attente de ces animaux.
- N'oubliez pas que les animaux qui ne sont pas destinés à l'abattage peuvent être abattus d'urgence à la suite d'une fracture durant le transport ou le déchargement.



- Si des animaux ont des aiguilles brisées dans un muscle ou dans la peau, informez le prochain propriétaire et identifiez l'animal. Vous pouvez également euthanasier l'animal ou l'abattre pour la consommation personnelle.
- Vérifiez les camions et les remorques utilisés pour transporter des animaux avant le chargement pour éviter la contamination possible par des produits chimiques, le cas échéant.

Si un problème survient :

- Si les animaux sont expédiés avant la fin du délai d'attente ou si vous suspectez des aiguilles brisées dans un muscle ou dans la peau, informez le prochain propriétaire ou l'abattoir et inscrivez cette information dans un registre.
- Si avant le chargement, vous découvrez que le délai d'attente n'est pas terminé, retenez les animaux destinés à l'abattoir jusqu'à ce que le délai d'attente soit terminé.
- Réviser les registres pertinents et les procédures d'expédition pour vous assurer que les erreurs ne se répètent pas.
- Gardez au dossier les avis reçus de l'abattoir concernant les animaux ayant des résidus de médicaments.

7. PEN 4 – Contrôle des pesticides et du fumier

Parfois, les animaux peuvent être accidentellement exposés à des produits chimiques à la suite de leur utilisation dans les cultures de céréales, de fourrage ou utilisés directement dans les champs de foin ou les pâturages. Cela peut arriver durant l'épandage pour contrôler la croissance du fourrage ou des mauvaises herbes, ou durant la récolte de cultures résistantes à la sécheresse qui sont pulvérisées avec un déshydratant avant l'andainage ou la mise en balles.

Une autre situation qui peut se produire est la pulvérisation de produits, pour le contrôle des mouches dans un parc d'engraissement, qui contaminent l'eau et les mangeoires.

Les producteurs doivent manipuler les herbicides et les pesticides de façon à ne pas contaminer les aliments et l'eau qui risquent d'intoxiquer les animaux.

A) **Contrôle des pesticides**

- Les herbicides, les pesticides, les solvants et les semences traitées sont entreposés de façon à éviter la contamination de l'eau et des aliments pour les animaux.
- Utilisez et éliminez les herbicides, les pesticides, les solvants et les semences traitées de façon responsable selon le mode d'emploi de l'étiquette pour éviter d'intoxiquer les animaux et de contaminer l'eau, les aliments ou les produits de santé animale.
- Les herbicides et les pesticides utilisés dans les champs de foin ou les pâturages sont appliqués selon le mode d'emploi de l'étiquette. Inscrivez l'utilisation au registre en indiquant la date, le nom du produit, les endroits pulvérisés, les initiales ou la signature de la personne qui a effectué l'application ainsi que la date de récolte ou de paissance sécuritaire.
- Vérifiez le registre avant de donner aux bovins l'accès à des endroits traités. Cette procédure s'applique pour les producteurs qui envoient leurs animaux au pâturage.

Si un problème survient :

- Si les animaux ont possiblement été exposés, communiquez avec un expert (ex. : un vétérinaire ou un toxicologue) pour connaître les procédures à suivre. Inscrivez au registre les actions prises.

B) *Enlèvement du fumier dans les enclos*

L'accumulation de fumier et de boue sur la peau des bovins est associée aux risques de dangers biologiques par les abattoirs et pour ceux qui suivent dans la chaîne de production du bœuf. Bien que ce soit difficile à maîtriser durant certaines périodes de l'année, ce qui suit s'applique pour les animaux destinés à l'abattage :

- Les enclos des animaux destinés à l'abattage sont nettoyés au moins une fois par année afin de réduire l'accumulation de boue et de fumier sur la peau de l'animal.
- Soyez prêt à dire au vérificateur la date ou le mois que le nettoyage de fumier a eu lieu ou la routine habituelle, si le nettoyage est effectué plus fréquemment.
- Le ruissellement provenant des sites d'entreposage du fumier est contrôlé ou dévié pour éviter la contamination des aliments entreposés ou l'eau des animaux.
- Utilisez le fumier selon les règlements municipaux ou provinciaux.
- Si vous vendez les bovins à des abattoirs qui évaluent la propreté des animaux, conservez les avis des abattoirs pour que le personnel de l'exploitation bovine en fasse la révision.

8. PEN 5 – Formation et communication

Une communication efficace des procédures d'exploitation normalisées dans une entreprise bovine mène toujours à de bons résultats. La communication des PEN aux membres du personnel est importante pour le succès du programme VBP dans votre entreprise bovine.

- Une personne de l'entreprise bovine a reçu une formation pour le programme VBP afin de se familiariser avec les exigences du programme.
- Les membres de la famille et du personnel comprennent leurs tâches respectives concernant les PEN du programme VBP et comment leurs actions auront un impact sur la salubrité des aliments.
- Si un problème survient à la suite d'une erreur humaine, communiquer avec la personne responsable et s'assurer que les procédures sont suivies.
- Communiquez clairement les exigences pour la tenue ou la vérification des registres aux membres de la famille et du personnel.
- Les membres de la famille et du personnel de l'entreprise bovine comprennent l'importance d'utiliser des toilettes et non pas les mangeoires et les lieux d'entreposage d'aliments pour les animaux, afin d'éviter de transférer des parasites et des bactéries des humains aux animaux.
- Les personnes qui travaillent dans l'entreprise bovine doivent être prêtes à répondre aux questions concernant les procédures du programme VBP dont elles sont responsables.

Procédures documentées

Pour les personnes travaillant dans l'entreprise bovine, il est fortement recommandé que les procédures habituelles soient documentées afin d'identifier les maladies communes et les produits utilisés pour traiter les animaux. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, les vaccins, les antibiotiques, les maladies, le contrôle des ravageurs et les ingrédients médicamenteux mélangés aux aliments et à l'eau. La communication est particulièrement importante s'il y a deux personnes ou plus qui effectuent régulièrement ces tâches.

- √ Ces procédures documentées s'appellent des protocoles et elles peuvent être utilisées comme référence par les membres de la famille et du personnel. Elles peuvent également être un document de formation utile.
- √ Le *Protocole de conditionnement* et le *Protocole de traitement* indiquent les mesures à prendre lorsqu'une aiguille se brise dans le muscle ou la peau d'un animal et indiquent également les mesures à prendre si un animal reçoit une mauvaise dose ou un produit autre que celui indiqué sur l'étiquette. Ces mesures comprennent la personne à contacter, ce qu'il faut faire et les directives pour savoir où inscrire les actions.

-
- √ Le *Protocole de mélange des aliments et d'eau médicamentés et procédure de nettoyage* est fortement recommandé pour s'assurer de faire de bons mélanges et une bonne utilisation des aliments médicamentés. On devrait y identifier la séquence d'actions nécessaires pour s'assurer que les ingrédients médicamentés sont bien mélangés dans une ration ou dans l'eau.
 - √ Toutes les personnes qui effectuent des tâches associées à ces procédures ont accès aux procédures écrites y compris le *Protocole de conditionnement*, le *Protocole de traitement* et le *Protocole de mélange des aliments et d'eau médicamentés et procédure de nettoyage* de l'exploitation bovine.

Vos protocoles doivent seulement couvrir les procédures habituelles lors de l'utilisation de produits de santé animale ou d'aliments médicamentés et ils doivent être une référence simple et facile pour que tous puissent l'utiliser au besoin.

Un vétérinaire est une excellente ressource pour vous aider à élaborer un protocole de conditionnement et un protocole de traitement, tout comme un nutritionniste peut l'être dans l'élaboration d'un protocole de mélange des aliments et d'eau médicamentés.

9. Vérification annuelle des procédures et des registres

Une personne de votre exploitation bovine est désignée pour faire une révision annuelle des procédures obligatoires du programme VBP, y compris les traitements avec des médicaments, les aliments médicamenteux et les procédures d'expédition pour s'assurer qu'elles sont respectées. Ensuite, elle signe et date le registre, ce qui démontre que l'exploitation bovine est conforme.

Ce processus de vérification est effectué une fois par année et comprend :

- √ Une révision du *Registre de traitement* et du *Registre de conditionnement* (voir la section Registres) pour s'assurer qu'ils sont remplis.
- √ Une révision des registres pour prouver que le délai d'attente était terminé avant l'expédition des animaux.
- √ Une révision des registres pour les aiguilles brisées pour prouver que l'information a été transmise à l'acheteur suivant.
- √ Une révision des ordonnances écrites du vétérinaire pour l'utilisation non conforme aux directives de l'étiquette de produits.
- √ Une révision du *Registre de mélange des aliments et d'eau médicamenteux* (voir la section Registres) pour s'assurer qu'il est complet.
- √ Une révision de toutes les erreurs associées aux procédures obligatoires et de tous les renseignements sur les actions prises pour corriger la situation.
- √ La personne effectuant la vérification annuelle signe ou appose ses initiales et date les registres pour prouver que la vérification a eu lieu.

Annexe

Glossaire

Aliments interdits :

Tout produit qui contient ou qui est contaminé par des substances interdites au sens du *Règlement canadien sur la santé des animaux* (DORS/97-362 articles 162 à 171, le 25 juillet 1997). Les substances interdites sont des substances contenant des protéines provenant de farines de viande ou de farines d'os de ruminants. Les aliments contenant ces produits ont une étiquette sur le produit ou sur la facture avec la mention « Ne pas donner aux bovins, aux ovins, aux cervidés ou tout autre ruminant ».

HACCP :

Une approche globale pour la salubrité des aliments qui est acceptée à l'échelle internationale. Le programme VBP est basé sur les sept principes du HACCP :

- 1) Identification des risques à la salubrité des aliments à la ferme.
- 2) Identification des procédures d'exploitation normalisées (PEN) qui peuvent maîtriser les risques à la ferme.
- 3) Définition des limites critiques des risques.
- 4) Élaboration de procédures de surveillance active.
- 5) Détermination des mesures correctives à prendre lorsque des problèmes surviennent.
- 6) Élaboration de méthodes pour vérifier que les pratiques de gestion fonctionnent.
- 7) Tenue de registres pour documenter les pratiques.

Les abattoirs inspectés par le gouvernement fédéral doivent avoir un système HACCP en place et l'ACIA effectue une vérification pour s'assurer que les systèmes fonctionnent convenablement. Les détaillants et les grossistes sont en train d'élaborer des systèmes HACCP ou des systèmes basés sur HACCP.

NSM :

Notice sur les substances médicamenteuses publiée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments qui énumère les médicaments ou les substances médicamenteuses utilisés chez les animaux. Aussi appelé RNSM – *Recueil des notices sur les substances médicamenteuses*.

PEN (procédures d'exploitation normalisées) :

Ensemble de procédures obligatoires et de procédures recommandées pour aider à réduire les risques de danger à la salubrité des aliments dans les entreprises bovines.

Procédures obligatoires :

Exigences minimales du programme VBP qui sont surlignées en gris dans le *Manuel du producteur*.

Recueil des produits vétérinaires (Compendium of Veterinary Products) :

Liste des produits de santé animale approuvés pour l'utilisation au Canada. Ces produits sont acceptés pour l'utilisation selon le mode d'emploi de l'étiquette ou l'ordonnance vétérinaire. On peut trouver une liste de ces produits à l'adresse www.verifiedbeef.org dans la section « liens rapides » (en anglais seulement).

1 cc	=	1 ml
IM	=	Intramusculaire
SC	=	Sous-cutanée (sous la peau)
IV	=	Intraveineuse (dans la veine)
Topique	=	Sur la peau

Relation vétérinaire/client/patient :

Relation entre le vétérinaire et le producteur de bovins dans laquelle le vétérinaire a la responsabilité de poser les bons diagnostics médicaux concernant la santé des animaux et le besoin de traitements médicaux. Le producteur accepte de suivre les directives et les protocoles fournis par le vétérinaire. Le vétérinaire connaît assez bien le troupeau pour poser un diagnostic préliminaire de son état de santé à la suite d'un examen des animaux ou de visites appropriées sur les lieux. Le vétérinaire est disponible pour faire un suivi en cas de mauvaises réactions ou d'échec d'un traitement.

Rinçage :

Après le mélange d'aliments médicamenteux, le rinçage consiste à prendre un ingrédient non médicamenteux et à le faire circuler dans l'équipement pour vider ce qui reste d'aliments médicamenteux. Habituellement, on remplit le mélangeur de 5 à 10 % de sa capacité avec du grain et on le fait circuler dans l'équipement pour enlever les aliments médicamenteux qui restent dans le mélangeur ou dans la vis sans fin. Ce produit rincé est souvent utilisé dans les rations suivantes qui contiennent le même médicament pour la même espèce ou il est éliminé de façon à ne pas contaminer les aliments des animaux ou il est entreposé dans un endroit où les animaux ne peuvent accéder.

Séquence :

Une suite planifiée de distribution d'aliments dans des enclos pour éviter de donner des aliments médicamenteux à certains animaux.

C'est un ordre de mélange et d'alimentation prédéterminé qui peut commencer avec des niveaux de médicaments élevés pour finir avec des niveaux faibles, ensuite vient le rinçage et on termine par des aliments non médicamenteux. Le jour suivant, on suit la séquence de manière inverse en commençant avec les aliments non médicamenteux. Lors de la prochaine période d'alimentation, on inverse de nouveau la séquence.

Il est essentiel que le *Registre de mélange des aliments et d'eau médicamenteux* et le *Registre de composition des rations ou d'alimentation* (voir la section Registres) soient assez détaillés pour décrire le dernier lot ou la dernière ration et l'endroit dans la séquence où les aliments médicamenteux ont été reconditionnés et donnés. Attention à ce dernier détail, car il détermine la probabilité de résidus de médicaments.



Ce symbole désigne les domaines les plus critiques sous le contrôle d'un producteur et qui ont une influence sur la salubrité des aliments à la ferme. Dans le langage HACCP, ceci s'appelle la Maîtrise des points critiques. Ceux-ci se retrouvent au PEN 3 - Expédition des animaux.

Note :

Les définitions concernant l'utilisation non conforme à l'étiquette, le délai d'attente et l'ordonnance se trouvent dans la PEN 1.

B. Exemple de registres

Traitement de santé animale – Individuel Année : _____

<i>Date(s)</i>	<i>Animal</i>	<i>Raison du traitement</i>	<i>Produit utilisé</i>	<i>Dose et méthode</i>	<i>Période de retrait</i>	<i>Commentaires et initiales</i>
Vérification PR à l'expédition <u>Date</u> <u>Initiales</u>		Vérification PR à l'expédition <u>Date</u> <u>Initiales</u>		Vérification PR à l'expédition <u>Date</u> <u>Initiales</u>		Vérification PR à l'expédition <u>Date</u> <u>Initiales</u>
<p>SC = sous-cutanée (sous la peau) IM = intramusculaire O = oral Top = topique 1 ml = 1 cc Examen visuel pour aiguilles brisées après chaque injection. PR = période de retrait</p>						

Registre
Aiguille brisée ou doute d'aiguille brisée

Nom de la ferme ou du propriétaire : _____

Date d'injection : _____ **Identification de l'animal :** _____
Produit utilisé : _____ Vérification PR à l'expédition : _____

Décrivez comment l'animal est identifié de façon permanente :

Élimination de l'animal : _____ **date :** _____

___ vendu à l'abattoir ___ abattu utilisation personnelle ___ mort à la ferme

___ autre : _____

Date à laquelle l'information a été transmise au propriétaire/acheteur suivant : _____

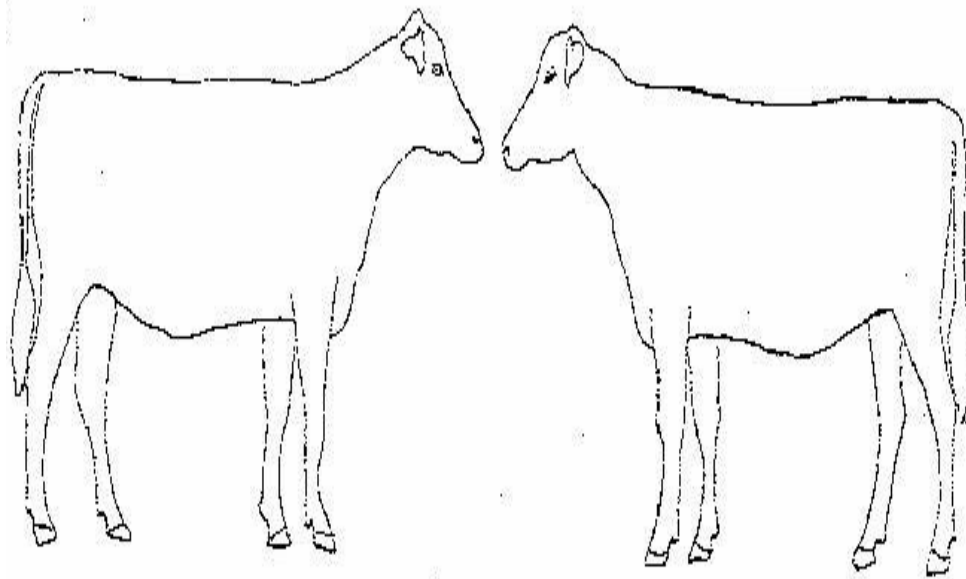
Qui a été contacté : _____

Personne donnant l'information: _____

Information fournie par (cochez les cases appropriées):

___ téléphone ___ télécopieur ___ autre:

Identification de la présence d'un fragment d'aiguille (S.V.P. faire un X):



C. Guide de calculs de dosage

Le programme Verified Beef Production vous présente, à titre indicatif seulement, des exemples pour indiquer une gamme de doses possibles concernant les produits de santé animale.

Vérifiez toujours l'étiquette pour connaître la dose précise requise et calculez selon le poids de l'animal à traiter afin de s'assurer que les produits sont utilisés selon le mode d'emploi de l'étiquette.

**PRODUIT DE SANTÉ ANIMALE : DOSE DE 1 ML PAR
15 KG
(1 CC PAR 33 LB)**

POIDS DE L'ANIMAL	DOSE CALCULÉE	POIDS DE L'ANIMAL	DOSE CALCULÉE
100 lb	3 cc	1250 lb	38 cc
200 lb	6 cc	1400 lb	42 cc
400 lb	12 cc	1500 lb	45 cc
500 lb	15 cc	1600 lb	48 cc
600 lb	18 cc	1700 lb	52 cc
800 lb	24 cc	1800 lb	55 cc
1000 lb	30 cc	1900 lb	58 cc
1150 lb	35 cc	2000 lb	61 cc

**PRODUIT DE SANTÉ ANIMALE : DOSE DE 3 ML PAR
45 KG
(3 CC PAR 99 LB)**

POIDS DE L'ANIMAL	DOSE CALCULÉE	POIDS DE L'ANIMAL	DOSE CALCULÉE
100 lb	3 cc	1250 lb	38 cc
200 lb	6 cc	1400 lb	42 cc
400 lb	12 cc	1500 lb	46 cc
500 lb	15 cc	1600 lb	48 cc
600 lb	18 cc	1700 lb	52 cc
800 lb	24 cc	1800 lb	55 cc
1000 lb	30 cc	1900 lb	58 cc
1150 lb	35 cc	2000 lb	61 cc

**PRODUIT DE SANTÉ ANIMALE : DOSE DE 1 ML PAR
10 KG
(1 CC PAR 22 LB)**

POIDS DE L'ANIMAL	DOSE CALCULÉE	POIDS DE L'ANIMAL	DOSE CALCULÉE
100 lb	5 cc	1250 lb	57 cc
200 lb	9 cc	1400 lb	64 cc
400 lb	18 cc	1500 lb	68 cc
500 lb	23 cc	1600 lb	73 cc
600 lb	27 cc	1700 lb	77 cc
800 lb	36 cc	1800 lb	82 cc
1000 lb	46 cc	1900 lb	86 cc
1150 lb	52 cc	2000 lb	91 cc

**PRODUIT DE SANTÉ ANIMALE : DOSE DE 7 ML PAR
100 KG
(7 CC PAR 220 LB)**

POIDS DE L'ANIMAL	DOSE CALCULÉE	POIDS DE L'ANIMAL	DOSE CALCULÉE
100 lb	3 cc	1250 lb	40 cc
200 lb	6 cc	1400 lb	45 cc
400 lb	13 cc	1500 lb	48 cc
500 lb	16 cc	1600 lb	51 cc
600 lb	19 cc	1700 lb	54 cc
800 lb	26 cc	1800 lb	57 cc
1000 lb	32 cc	1900 lb	61 cc
1150 lb	37 cc	2000 lb	64 cc

Pour convertir les lb en kilogrammes (kg), divisez le nombre total par 2,2.

Exemple : $520 \text{ lb} / 2,2 \text{ lb/kg} = 236 \text{ kg}$

1 ml = 1 cc

1 kilogramme (kg) = 2,2 lb

1 livre = 0,45 kg

D. Liens utiles

Pour ceux et celles qui désirent avoir plus d'information sur différents sujets qui ont servi à l'élaboration des normes du programme, vous pouvez consulter différents documents ou vous les procurer aux adresses indiquées ci-dessous.

- Good Production Practices for Cow Calf Producers
(Bonnes pratiques de production pour les producteurs vache-veau)

- Good Production Practices for Feedlots
(Bonnes pratiques de production pour les parcs d'engraissement)

- Compendium of Veterinary Products (Recueil des produits vétérinaires) ♦ www.verifiedbeef.org pour liens rapides
/Pharmaceutical Information/Pharmaceutical Products Registered for Beef Cattle Reference Guide
Pour commander le document :
North American Compendiums Ltd ♦ www.naccvp.com
P.O Box 39
Hensall (Ontario) N0M 1X0
Tél. : 519-263-3000 ou 1-800-350-0627
Télec. : 519-263-2936
Prix approximatif : 104 \$

- Recueil des notices sur les substances médicamenteuses (RNSM) ♦ www.inspection.gc.ca/francais
St. Joseph's Print Group Inc.
1165, Kenaston St C. P. 9809 Stn. T
Ottawa (Ontario) K1G 6S1
Tél. : 1-888-562-5561 ou 1-613-746-4005
Télec. : 613-740-3114
Courriel : dlsorderdesk@eprintit.com
Prix approximatif : 53 \$ (livre), 72 \$ (CD-Rom)

Les organismes suivants offrent de l'information complémentaire par le biais de l'Internet. Voici une liste d'adresses utiles et pratiques à ajouter à vos favoris!

- ☑ Canadian Cattle Identification Agency (CCIA) ♦ www.canadaid.ca
- ☑ Canadian Cattlemen's Association ♦ www.cattle.ca
- ☑ Programme *Verified Beef Production* ♦ www.verifiedbeef.org
- ☑ Quality Start Here information ♦ www.cattle.ca sous Producer Info
- ☑ Groupe de travail du Programme canadien de la salubrité des aliments (tous les groupes nationaux de production spécialisée) / *L'approche canadienne de la salubrité des aliments à la ferme* ♦ www.onfarmfoodsafety.ca
- ☑ Canadian Veterinary Medical Association – Guidelines on «The Prudent use of Antimicrobial Drugs in Animals» ♦ www.cattle.ca/qsh/qsh/default.htm sous Pharmaceutical Information.
- ☑ Agence canadienne d'inspection des aliments ♦ www.inspection.gc.ca
- ☑ Loi relative aux aliments du bétail ♦ <http://lois.justice.gc.ca/fr/F-9/index.html>
- ☑ Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments ♦ <http://lois.justice.gc.ca/fr/C-16.5/index.html>
- ☑ Loi sur l'inspection des viandes ♦ <http://lois.justice.gc.ca/fr/M-3.2/DORS-90-288/index.html>
- ☑ Reconnaissance de la salubrité des aliments ♦ <http://www.inspection.gc.ca/francais/fssa/polstrat/reco/recof.shtml>
- ☑ Loi sur la santé des animaux ♦ <http://lois.justice.gc.ca/frn/H-3.3/fulltoc.html>
- ☑ Loi sur les aliments et drogues ♦ <http://lois.justice.gc.ca/fr/F-27/index.html>